

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2008

LÉGISLATION FUNÉRAIRE - (n° 51)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 22

À l'alinéa 8, après le mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« compétents en matière de cimetières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.